

Liberté Égalité Fraternité

## Circulaire du 17 mars 2022

## relative à la mise en place de la fonction de référent handicap dans la fonction publique de l'Etat

**NOR: TFPF2205849C** 

La ministre de la transformation et de la fonction publiques La secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées

à

Mesdames et messieurs les ministres Mesdames et messieurs les ministres délégués Mesdames et messieurs les secrétaires d'État

Objet : Déploiement de référents handicap dans la fonction publique de l'Etat

**Résumé**: la présente circulaire vise à préciser la fonction de référent handicap et notamment ses missions et rappelle les moyens dont doit disposer le référent pour accomplir ses missions.

**Mots-clés**: référent; handicap; fonction publique; personne en situation de handicap; apprentis; recrutement; parcours professionnel; promotion; accompagnement; aménagement raisonnable; Duoday.

**Textes de référence :** Code général de la fonction publique, notamment son article L. 131-9 ; loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (articles 90 à 93) ; circulaire du Premier ministre n° 6227-SG du 17 novembre 2020 relative à la mobilisation interministérielle pour un État plus inclusif.

Le Président de la République a fait de la politique du handicap l'une des grandes priorités du quinquennat. Les Comités interministériels du handicap (CIH) ont permis de mettre en œuvre des actions concrètes qui participent de la construction d'une société inclusive, plus juste et plus équitable. Dans ce domaine, les administrations de l'Etat ont un rôle d'exemplarité essentiel. Ainsi, par la circulaire du 17 novembre 2020 relative à la mobilisation interministérielle pour un État plus inclusif, le Premier ministre a rappelé le devoir d'impulsion et d'exemplarité de l'État et la nécessaire mobilisation de la communauté interministérielle pour une gestion des ressources humaines plus inclusive.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a consacré au plan légal le rôle du référent handicap. Ces dispositions qui figurent aujourd'hui à l'article L. 131-9 du code la fonction publique reconnaissent le référent handicap comme un acteur essentiel de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et du déploiement de vos politiques du handicap qui se doivent d'être volontaristes.

Je vous demande ainsi de nommer un référent handicap au sein de vos administrations, de vous assurer qu'il est bien identifié et aisément accessible par l'ensemble de vos agents en situation de handicap, d'accompagner sa reconnaissance et enfin, d'assurer sa mise en visibilité et sa professionnalisation conformément à l'engagement pris lors du CIH du 3 février 2022.

Vos référents handicap devront être chargés des cinq missions suivantes :

- Favoriser l'insertion, le maintien dans l'emploi et accompagner les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière, notamment pour leurs mobilités et progression professionnelle.
- Suivre, à l'échelle de leur service, les actions de l'employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap notamment en matière de ressources humaines, de communication voire d'élaboration et de suivi de la politique handicap.
- Informer et communiquer sur les handicaps, les dispositifs mobilisables et les actions réalisées par l'employeur.
- Contribuer à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion des personnes handicapées le cas échéant dans le cadre des partenariats conclus avec le FIPHFP.
- Favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap.

Vous les doterez d'une lettre de mission précisant leurs missions, leur positionnement, les moyens auxquels ils peuvent recourir, au regard notamment des dispositions de l'article L. 131-9 du code général de la fonction publique.

Vous vous assurerez ainsi que les référents handicap disposent du temps nécessaire au bon accomplissement de leurs missions et veillerez tout particulièrement à ce qu'ils suivent, lors de la prise de poste ou à défaut, dans l'année suivant leur désignation, un parcours de formation adapté à leur profil, leurs compétences et leur expérience professionnelle.

Enfin, vous vous attacherez à reconnaître et à valoriser l'engagement professionnel et les compétences acquises par les référents et référentes handicap dans l'exercice de leurs fonctions, par tout moyen adapté.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap. Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette circulaire, notamment par la diffusion sur le portail de la fonction publique, d'un modèle de lettre de mission et de fiches d'aide pratique, qui seront régulièrement enrichies et actualisées.

La ministre de la transformation et de la fonction publiques

Amélie de Montchalin

La secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapée

Sophie Cluzel